

**RÈGLEMENT DU
CONCOURS DESIGN ZÉRO DÉCHET
ORGANISÉ PAR**



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

Éditions 2022-2023-2024

TABLE DES MATIERES :

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. Organisateur et objectifs du concours	3
ARTICLE 2. Durée de validité du règlement et modalités d'organisation du concours.....	4
ARTICLE 3. Modalités de participation	5
ARTICLE 4. Dossier de candidature	5
ARTICLE 5. Transmission des dossiers de candidature	6
ARTICLE 6. Composition du jury et désignation des lauréats.....	7
ARTICLE 7. Récompenses - Publication des résultats	7
ARTICLE 8. Présentation des projets lors d'événements Syctom	8
ARTICLE 9. Calendrier indicatif de déroulement du concours.....	8
ARTICLE 10. Annulation ou report du concours	9
ARTICLE 11. Droit de propriété intellectuelle, droit d'utilisation et droit à l'image.....	9
ARTICLE 12. Développement des projets, Partenariats et prototypages.....	10
ARTICLE 13. Droit d'accès et de rectification - Informations nominatives.....	10
ARTICLE 14. Application du règlement	11
ARTICLE 15. approbation du règlement	11
ARTICLE 16. Défraiement des candidats	11
ARTICLE 17. Contacts	12

PREAMBULE

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le plus important syndicat européen de traitement et de valorisation des déchets. Il compte 85 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) qui représentent une population de 6 millions d'habitants. Au total, près de 2,3 millions de tonnes de déchets sont ainsi traitées pour être valorisées sous forme d'énergie verte ou de matériaux.

Depuis 2004, le Sycotom impulse une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets ménagers, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux.

Le Sycotom poursuit son engagement aux côtés de ses adhérents avec le renouvellement de son dispositif d'accompagnement à destination des collectivités pour la période 2021-2026. Voté par le Comité Syndical du 2 avril 2021, il poursuit deux grands objectifs dont l'un concerne la diminution du gisement d'ordures ménagères résiduelles.

L'organisation du concours national Design Zéro Déchet s'inscrit pleinement dans l'atteinte de cet objectif. Il vise à sensibiliser grâce à l'éco-conception l'ensemble des acteurs concernés à l'impact environnemental sur tout le cycle de vie des produits pour mieux limiter la production des déchets.

En presque 10 ans d'existence, le concours Design Zéro Déchet est devenu une référence dans le domaine de l'éco-conception et de l'économie circulaire. Pour preuve, il est cité parmi les bonnes pratiques sur la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire, portée par la Commission européenne et le Comité économique et social européen.

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets, organise une fois par an le concours intitulé Design Zéro Déchet.

Avec ce concours, le Sycotom propose à tous les étudiants et jeunes diplômés d'imaginer des biens ou services éco-conçus qui participent à une consommation durable et contribuent à la limiter la production de déchets, en lien avec une thématique donnée. L'objectif est de préserver les ressources naturelles en favorisant l'éco-conception des produits. Par cette action, le Sycotom souhaite sensibiliser le grand public et les fabricants de biens de consommation au potentiel d'innovation de l'éco-conception pour réduire leur impact environnemental.

Par sa transversalité, le concours intervient en complément des actions du Sycotom en répondant aux principes du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri soit : une approche globale, associant prévention et gestion, pour couvrir l'ensemble de la filière et promouvoir une économie circulaire en recyclant plus et en gaspillant moins. Il s'inscrit dans la démarche volontariste et ambitieuse du Sycotom de réduire les quantités de déchets produits dans la métropole parisienne.

Les étudiants et jeunes diplômés sont invités à :

- Interroger la fonctionnalité et l'utilité d'un produit ou d'un service ;
- Analyser le cycle de vie d'un produit ou service pour identifier les potentiels de réduction de leur impact environnemental et de limitation des déchets ;
- Repenser sa durabilité et sa « réparabilité » ;
- Proposer de nouveaux services innovants permettant une réduction des déchets.

Pour chaque édition, une thématique sera définie et proposée aux participants. Elle fera l'objet d'une annexe au présent règlement dédiée à l'édition en cours du concours.

L'objectif de ce concours est de concrétiser un maximum de projets, pour donner corps au concept d'économie circulaire et mettre en œuvre de nouvelles solutions en faveur de la prévention des déchets.

Il s'agit de donner vie aux projets en partenariats avec des acteurs du secteur concerné par la thématique et qui sont intéressés pour développer des solutions innovantes.

Dans ce contexte, le Sycotom propose depuis plusieurs éditions, d'accompagner les porteurs de projet selon les opportunités (rencontres, possibilités d'expérimentation, potentiel, etc.) et de participer à des ateliers de concrétisation animé le plus souvent par un professionnel du design, en vue :

- Du développement du projet via des conseils juridiques, de la mise en réseau, des rencontres d'entreprises, etc. ;
- De la réalisation d'un prototype pour une exposition ou une expérimentation.

ARTICLE 2. DUREE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT ET MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS

Le présent règlement est valable pour une durée de 3 ans, soit pour les éditions 2022, 2023 et 2024. Une annexe précise, pour chaque édition, les éléments qui sont amenés à être modifié d'une année à l'autre tel que :

- La thématique de l'édition ;
- La date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- Le lien de la plateforme numérique où les dossiers devront être déposés ;
- Le calendrier de déroulement du concours ;
- Les catégories de prix ;
- Les critères utilisés par le jury pour la sélection des dossiers.

Cette liste est non exhaustive et peut être amenée à évoluer en fonction des éditions du concours. A ce titre, le Sycotom se réserve le droit d'ajouter dans l'annexe dédiée à l'édition concernée, tout élément qui lui paraît nécessaire de préciser.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours Design Zéro Déchet est ouvert à :

- Toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en France, quel que soit le type de formation suivie ;
- Aux jeunes diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur situé en France de moins de 2 ans à date d'organisation du concours.

La participation au concours, à savoir la candidature, peut se faire de façon individuelle ou par équipes (trois personnes maximum).

Les équipes peuvent être constituées d'étudiants inscrits dans des établissements différents.

Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

La participation est gratuite.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter sur la plateforme de candidature dédiée au concours. L'adresse est indiquée sur l'annexe dédiée à l'édition en cours.

Étape 1 : Inscription

Chaque participant doit renseigner le formulaire d'inscription de la plateforme de candidature avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et joindre la copie de la carte d'étudiant.

Étape 2 : Note d'intention

Les participants doivent renseigner cette étape avec un titre et une description synthétique de leur projet de 100 caractères maximum.

Ils devront joindre une note d'intention au format PDF (maximum 1 000 caractères espaces compris) permettant de présenter le projet de manière synthétique, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée

Étape 3 : Présentation du projet

Il est demandé à cette étape de joindre :

- Un fichier PDF présentant le projet dans son ensemble, format A2, orientation paysage, 5 planches maximum (10 Mo max) contenant au moins :
 - La présentation du projet et de son contexte ;
 - Une mise en situation ou scénario d'usage pour expliquer son fonctionnement et son utilité ;
 - Un bilan environnemental de l'innovation pour permettre de dégager les bénéfices environnementaux attendus, en particulier sur l'aspect prévention des déchets ([lien vidéo ESQCV](#)).
- Une vidéo présentant en 1 min 30 maximum le projet au format mp4, mov, avi ou flv de 100 Mo maximum ;
- Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi, 5 fichiers maximum (5 Mo max par fichier).

La note d'intention ainsi que les planches de présentation du projet ne doivent pas contenir d'éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.

Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc.) soumis dans le cadre du concours doivent appartenir à l'étudiant ou au groupe d'étudiants candidatant. Si l'étudiant utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas les droits, il devra indiquer la source de ces illustrations et ces dernières ne peuvent pas être prises en compte dans l'évaluation du projet.

Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts, études...) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est transmis via la plateforme de candidature dédiée au concours. La date exacte de transmission des dossiers de candidature est précisée dans l'annexe consacrée à l'édition en cours.

La candidature devient effective à la validation définitive du dossier de candidature (mail de confirmation envoyé via la plateforme).

Le Sycotom se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées.

Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués au Sycotom ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

La composition du jury est arrêtée par le Président du Syctom, sur proposition du Directeur Général du Syctom.

Pour chaque édition, le jury est composé au maximum de onze (11) personnes constitué de :

- représentants du Syctom ;
- professionnels de l'éco-conception et du design ;
- représentants des partenaires institutionnels du Syctom;
- représentants du secteur associatif;
- représentants du secteur en lien avec la thématique du concours.

Le jury est chargé de sélectionner les trois lauréats du concours. Il se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération.

Les membres du jury analysent les projets sur la base de critères qui sont précisés chaque année dans l'annexe dédiée à l'édition en cours.

Le jury est chargé de sélectionner les trois lauréats du concours parmi les finalistes qui seront désignés au préalable par un Comité Technique. Composé d'agents du Syctom, ce Comité Technique se réunit après la date de dépôt des dossiers et avant la réunion du Jury.

Le jury se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération. Un prix spécial Syctom sera présenté au jury au même titre que les trois autres projets sélectionnés mais ne pourra pas être désigné lauréat par le jury.

Le Syctom informe les candidats des résultats du vote du jury à une date fixée ultérieurement.

ARTICLE 7. RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre de chaque édition, quatre catégories de prix viendront récompenser les 4 meilleurs projets.

Les quatre prix sont d'un montant égal à trois mille Euros (3 000 €) chacun.

Les meilleurs projets sont présentés dans un cahier de projets diffusé à l'ensemble des partenaires du Syctom (collectivités, associations, institutionnels), et au grand public à l'occasion d'événements relatifs au concours. Le résultat du concours est également consultable de manière dématérialisée sur le site du Syctom, blogs et réseaux sociaux.

Une cérémonie de remise des prix est organisée par le Syctom pour chaque édition afin de partager avec l'ensemble de ses partenaires les résultats du concours Design Zéro Déchet. A cette occasion, les étudiants finalistes sont invités à présenter leur projet au cours de la cérémonie.

En amont de cette cérémonie, les étudiants finalistes sont invités à voter pour le prix coup de cœur étudiant dont le résultat est annoncé lors de la remise des prix.

La récompense pour le coup de cœur étudiant est de mille Euros (1000 €).

Certains projets sont sélectionnés par le Syctom ou par un partenaire pour être accompagnés dans le cadre d'ateliers de concrétisation. L'objectif est de dépasser la phase de conception du produit pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de commercialisation.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS SYCTOM

Les étudiants dont les projets sont retenus pour figurer dans le cahier de projets s'engagent à mettre à disposition du Syctom une maquette présentant leur projet.

Ces maquettes pourront être utilisées par le Syctom pour faire la promotion du concours Design Zéro Déchet dans le cadre d'événements grand public ou internes organisés ou non par le Syctom. Les indications concernant la maquette (format, dimensions...) sont communiquées aux étudiants finalistes deux mois avant la remise des prix.

Les maquettes sont mises à la disposition du Syctom.

Au terme du prêt et dans un délai de deux ans, les maquettes peuvent être restituées aux candidats sur demande écrite à l'adresse du Syctom mentionnée à l'article 17, ou par courriel à l'adresse concoursDZD@syctom-paris.fr.

ARTICLE 9. CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning prévisionnel pour l'organisation d'une édition du concours Design Zéro Déchet est le suivant :

- **Septembre** : soirée de lancement de la nouvelle édition – présentation de la thématique ;
- **Octobre à fin janvier** : organisation des séminaires ;
- **Février** : limite de remise des dossiers de candidature au concours ;
- **Mars** : sélection des projets finalistes et annonce aux étudiants finalistes ;
- **Avril** : jury de sélection des lauréats ;
- **Mai** : remise des prix.

Une annexe dédiée vient préciser chaque année les dates exactes du planning prévisionnel.

A l'occasion de la remise des prix, un cahier de projets regroupant les projets finalistes est publié à et une exposition peut être organisée.

La phase de concrétisation des projets sélectionnés dans le cadre du concours Design Zéro Déchet démarre après chaque remise des prix.

ARTICLE 10. ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS

En cas d'annulation ou de report du concours Design Zéro Déchets, les candidats sont informés par courriel dans les plus brefs délais.

Aucune indemnité n'est versée aux candidats.

ARTICLE 11. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'UTILISATION ET DROIT À L'IMAGE

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. **Il leur appartient de protéger leur création en déposant une enveloppe Soleau, un brevet ou un modèle auprès de l'INPI (voir conditions sur <https://www.inpi.fr/fr>)**

Les candidats conservent les droits de propriété intellectuelle attachés à leur création en application des de l'article L-121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Sycdom décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les participants concèdent gratuitement au Sycdom l'autorisation de reproduire, de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre du concours.

Les projets ne peuvent servir qu'à réaliser des documents utilisés à des fins non commerciales et uniquement dans un but d'information. Le (les) auteur(s) du projet et l'établissement où étudie(nt) l'(les) étudiant(s) sont précisés en cas d'utilisation.

En particulier, les participants autorisent le Sycdom et ses partenaires :

- À utiliser à des fins non commerciales les images fournies avec les projets ou à prendre de nouvelles photographies des créations ou des gagnants ;
- À citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces photographies, sur divers supports de communication (revues, magazines, sites internet, blog, réseaux sociaux ...).

Ces autorisations valent pour la France et pour le monde entier et pour une durée illimitée.

À ce titre, il est demandé aux participants de donner formellement une autorisation écrite d'utilisation de leur nom, prénom, fonction /qualité et image pour les personnes physiques, du nom de l'établissement d'enseignement, sur les supports de communication susmentionnés.

Il est précisé que cette autorisation ne confère aux personnes qui la donne aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 12. DÉVELOPPEMENT DES PROJETS, PARTENARIATS ET PROTOTYPAGES

Les candidats sont libres, voire encouragés à développer leur projet par la suite, notamment dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Syctom.

L'accompagnement proposé par le Syctom correspond à une proposition d'atelier de concrétisation pour un / ou des projets sélectionnés dans le cahier des projets et du partenariat.

Pour chaque édition du concours, des partenariats avec des syndicats professionnels et entreprises sont recherchés. Le partenariat est lié avec le Syctom par un accord de confidentialité d'une durée de cinq (5 ans) qui l'oblige à entrer en contact avec les candidats et à conclure avec eux un contrat écrit dans le cas où le partenaire souhaiterait investir ou participer au développement d'un projet porté par lesdits candidats.

Si un candidat contractualise avec un autre partenaire intéressé pour prototyper voire commercialiser son projet déposé dans le cadre du concours, il est de la responsabilité du candidat de définir les conditions d'exploitation de son projet ; droits de propriété intellectuelle, cession de droits d'auteur etc.

ARTICLE 13. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement par le Syctom qui en est responsable.

Ces données sont utilisées uniquement pour l'organisation du Concours Design Zéro Déchet et sont destinées au Syctom, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation du Concours Design Zéro Déchet.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet. Ils disposent d'un droit d'opposition relatif à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès du Syctom.

L'opposition à la collecte des données par le Sycdom doit être indiquée par le candidat par écrit ou par mail aux adresses mentionnées à l'article 17.

ARTICLE 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET CONSEQUENCES DE SA MECONNAISSANCE

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par le Sycdom dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci entraînera pour son auteur l'exclusion du concours.

ARTICLE 15. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Au moment du dépôt de leur candidature, les candidats sont invités à prendre connaissance et à accepter les conditions d'utilisation liées à l'inscription sur la plateforme et au règlement de l'édition du concours Design Zéro Déchet en cours.

ARTICLE 16. DEFRAIEMENT DES CANDIDATS

La participation à ce concours implique la présence des candidats finalistes de l'édition en cours lors de la remise des prix.

Celle-ci se déroulant à Paris, afin de ne pas pénaliser les candidats finalistes de l'édition en cours vivants hors de l'Île-de-France, une demande de remboursement des frais de transport peut s'effectuer auprès du Sycdom.

Pour les étudiants/candidats venant d'une autre région que l'Île-de-France, les frais de déplacements engagés pour se rendre à la cérémonie de remise des prix seront pris en charge à 50% par le Sycdom sous réserve de remettre les originaux des justificatifs de transport. Il est demandé à l'issue de la cérémonie de transmettre les originaux des billets, la copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un RIB afin de pouvoir procéder au remboursement. Le tarif qui sera remboursé devra correspondre à un voyage, en train, en seconde classe, ou en avion (uniquement si le train n'est pas possible) au tarif économique. Le train devra être privilégié.

Dans le cas où la remise des prix se tiendrait à distance et serait diffusée sur la chaîne YouTube du Sycdom, il n'est pas prévu de défraiement.

ARTICLE 17. CONTACTS

Site Internet : www.syctom-paris.fr

Site internet du concours : www.designzerodechet.fr

Instagram : https://www.instagram.com/syctom_dzd/?hl=fr

Twitter : https://twitter.com/syctom_dzd

Adresse :

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Direction Générale Adjointe Mobilisation Publics et Territoires
Concours Design Zéro Déchet
86 rue Regnault
75013 PARIS

Interlocuteurs : Direction Générale Adjointe Mobilisation des Public et Territoires

Mail : concoursdzd@syctom-paris.fr